



Jeux
Paralympiques
PYEONGCHANG
2018

Règles de sélection

PRINCIPES GENERAUX de la SELECTION PARALYMPIQUE

Le chemin de la sélection :

- A. La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de PYEONGCHANG 2018 est soumise au respect des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.), des grands principes de sélection publiés par le CPSF et des règles de sélection nationales présentées dans ce document.
- B. Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et sportif français, à partir du mois de juin 2017, un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve. Dans certains cas, l'I.P.C. publiera une liste nominative des athlètes français sélectionnables.
- C. Les règles de sélection, édictées par la commission fédérale de sélection missionnée par le comité directeur fédéral du 09 Juin 2017 et validées par le comité paralympique de sélection, sont consultables sur le site de la Fédération Française Handisport, dans un format accessible aux déficients visuels, et diffusées, par voie électronique, à l'ensemble des sportifs inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau et espoirs.
- D. Une liste large des sportifs postulant à une sélection Paralympique sera établie à la fin du mois d'octobre 2017 afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste ne sera pas communiquée.
- E. Aucune liste de sportifs présélectionnés ne sera publiée par la fédération.
- F. A partir des informations communiquées par l'I.P.C., et suivant les critères de sélection établis par la Direction Technique Nationale et validés par le Comité Paralympique et Sportif Français, chaque Directeur Sportif présentera la liste des athlètes sélectionnables à la commission fédérale de sélection en corrélation avec les règles établies.
- G. La Commission Fédérale de Sélection arrêtera en séance une liste de titulaires et, au besoin, une liste de suppléants.
- H. Le Directeur Technique National proposera la liste des sportifs sélectionnés au comité paralympique de sélection, pour validation et inscription aux Jeux.
- I. Au vu des résultats des championnats du monde 2017 et sous réserve de respect des principes généraux et des pré-requis, une première liste de sportifs sélectionnés sera publiée le 15 Juillet 2017, sur le site internet de la fédération. Une liste complémentaire de sportifs sélectionnés sera mise en ligne au plus tard le 09 février 2018.
- J. Un examen médical sera effectué avant le départ de l'équipe de France Paralympique pour PYEONGCHANG et, si nécessaire, durant la compétition. Le départ ou la participation sera refusé pour tout sportif pour lequel le déplacement et la compétition pourront représenter un risque pour son intégrité physique.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques

- Avoir une licence fédérale à jour et signée par un médecin.
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical imposé par la commission médicale.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives en provenance du siège fédéral et de la commission sportive.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du comité d'organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes de l'encadrement technique et de ses partenaires.
- Signer et respecter les termes de la charte de participation aux Jeux Paralympiques de PYEONGCHANG.
- Participer à tous les stages et compétitions de références imposés par la commission fédérale de la discipline.
- Répondre aux exigences d'entraînement fixées par le Directeur Sportif en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi.
- Participer aux championnats de France.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères de sélection interdisciplinaires, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

CRITERES d'AIDE à la DECISION

A) PREREQUIS

Pour pouvoir postuler à la sélection paralympique, les sportifs devront répondre aux deux critères suivants :

1. Avoir Marqué des Points sur des épreuves de Coupes du Monde sur les Saisons sportives 2016/2017 et 2017/2018
2. Disposer à minima, à partir du Classement mondial IPC des mois de Juin 2017 et/ou Décembre 2017 et/ou Janvier 2018, du profil suivant :

Pour le Ski Alpin

Etre dans 3 disciplines sur 5, dans le premier quart (25%) du classement Mondial dans ces disciplines.

Pour le Ski Nordique

Etre dans le top 10 en ski de fond et/ou biathlon et être dans le premier quart (25%) du classement Mondial dans ces disciplines.

Pour le Snowboard

Etre dans le top 10 par discipline, dans les deux disciplines Banked Slalom et Snowboard Cross et être dans le premier quart (25%) du classement Mondial dans ces disciplines.

3. Toute situation particulière d'un athlète (blessure, ...) par rapport à ces prérequis et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'avis du Directeur Technique National pour approbation du comité de sélection paralympique.

B) CRITERES de PERFORMANCE

Juin 2017

Les Médaillés d'or sur les épreuves individuelles et les multi médaillés des Championnats du Monde 2017 seront proposés à la sélection, dans la limite du respect des critères généraux.

Février 2018

Seront étudiés, par ordre de priorité et dans la limite des quotas disponibles, les athlètes ayant réalisé les résultats suivants :

- Podium sur une épreuve de coupe du monde représentative (*) 2017-2018
- Top 8 sur une épreuve de coupe du monde représentative (*) 2017-2018
- Top 8 sur une épreuve de coupe du monde représentative (*) 2016-2017

(*) : en présence des meilleurs spécialistes internationaux de la catégorie sur l'épreuve concernée (au minimum huit présents sur les dix premiers classés à la Ranking List du 1^{er} février 2018).

Pour départager deux sportifs aux résultats équivalents, les profils polyvalents seront favorisés.

Toute situation particulière d'un athlète par rapport à ces critères d'aide à la décision, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'avis du Directeur Technique National pour approbation du comité de sélection paralympique.

C) Sélection des guides

Elle se fera indépendamment de la sélection des athlètes. Lors de sa sélection, un athlète déficient visuel devra, à la demande de la commission de sélection, donner le nom du guide par qui il souhaiterait être accompagné. La commission prendra ensuite sa décision, en prenant en compte notamment la volonté de l'athlète. Les sportifs à fort potentiel de médaille seront prioritaires dans le choix et l'attribution du ou des guides concernés.

RAPPEL du CALENDRIER

Juin 2017 : Comité de sélection interne FFH

Septembre 2017 : Comité Paralympique de sélection - Communication d'une première Liste de sportifs sélectionnés

Février 2018 : Comité de sélection interne FFH

Février 2018 : Comité Paralympique de sélection et Communication de la Sélection au plus tard le 9 février

Février 2018 : Clôture des Inscriptions sportives

09/03/2018 : Cérémonie Ouverture des JP 2018

10/03/2018 : Début des Epreuves

18/03/2018 : Cérémonie de Clôture des JP 2018